

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/027246**
n°de gestion : **2000B02665**
n°SIREN : **432 681 427 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/12/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT société par actions simplifiée

66 boulevard Niels Bohr 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

augmentation de capital

SCIENTIFIC BRAIN TRAINING – SBT
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 289.076 euros
Siège social : 66 Boulevard Niels Bohr – 2132
69100 VILLEURBANNE
432 681 427 RCS LYON

Copie certifiée conforme
reçu
Président du Directoire

9 novembre 2007

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept,
Le quinze octobre,
A dix heures,

Les associés de la Société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT se sont réunis au siège social de celle-ci, sur convocation de son Directoire faite conformément aux statuts.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chacun des actionnaires présents ou représentés.

Cette feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, représentent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre MICHAUX en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Les fonctions de scrutateur sont proposées à Messieurs Michel NOIR et Bernard CROISILE en leurs qualités d'actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, chacun d'eux déclarant accepter la fonction qui lui est proposée.

Le bureau ainsi composé désigne Maître Michel MALLET-GUY à la fonction de secrétaire de l'assemblée.

La société ESCOFFIER, Commissaires aux Comptes titulaires, dûment convoqués conformément aux statuts, est absente et excusée.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des actionnaires;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- la copie des courriers simples envoyés aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes ;



- le rapport du Directoire ;
- Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ;
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Sur rapports du Directoire et observations du Conseil de Surveillance, délégation de compétence au profit de celui-ci, en vue de l'émission éventuelle d'un nombre maximum de 520.000 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 0.20 € et fixation du prix minimum de souscription par l'assemblée ;
- Etendue de la délégation de compétence et des pouvoirs conférés au Directoire pour fixer les autres modalités de cette émission ;
- Augmentation complémentaire de capital au profit des salariés ;
- Délégation de compétence au profit du Directoire en vue de réaliser l'augmentation de compétence complémentaire ;
- Pouvoir en vue des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure :

- tout d'abord sur l'opération elle-même de croissance externe dont le financement fait l'objet de la présente Assemblée ;
- ensuite, sur l'opportunité pour la société SBT d'acquérir, dans un délai plus ou moins bref, la participation d'un groupe canadien important de prestations informatiques détenue par la société cible et de convertir la participation du fondateur en titres SBT et ce, de telle manière que la société SBT puisse détenir, à bref délai, si elle le souhaite, la totalité du capital de la société cible.
- et enfin, sur les modalités de financement de cette opération pour lesquelles plusieurs actionnaires s'expriment en faveur d'un financement, soit pour partie, soit même pour la totalité du prix, par endettement bancaire.

Il ressort de ce débat, que les échanges ne remettent nullement en cause le principe de la délégation au profit du Directoire par l'Assemblée Générale de la compétence de cette dernière objet de la première résolution qui sera soumise au vote des actionnaires, mais ces derniers demandent au Directoire de prendre en compte, dans le montage financier qu'il retiendra définitivement, la position exprimée au cours de l'Assemblée par l'actionnariat, notamment quant au recours à un endettement bancaire pour le financement de cette opération.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, et constaté que le capital était entièrement libéré, décide de déléguer au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour émettre dans le cadre d'une augmentation de capital, un nombre d'actions nouvelles ordinaires de numéraire qu'il jugera souhaitable dans la limite d'un nombre maximum de 520.000 actions d'une valeur nominale de 0,20 € et pour un prix de souscription qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par action, avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre réductible et irréductible.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Directoire disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et notamment :

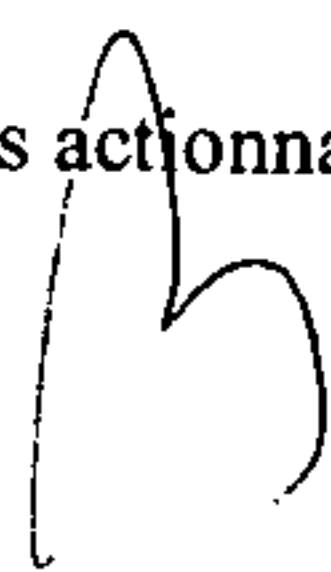
- fixer toutes les autres conditions d'émission et de souscription des titres nouveaux à créer ;
- constater la réalisation de cette augmentation de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les actions non souscrites ■■ pourront ■■■ être réparties en totalité ou en partie par le Directoire.

Le Directoire pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Le Directoire devra exercer cette délégation de compétence dans un délai maximum de 3 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale délègue au Directoire tout pouvoir à l'effet de :

- mettre en place, dans un délai maximum de 24 mois, un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- de procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 28.908 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

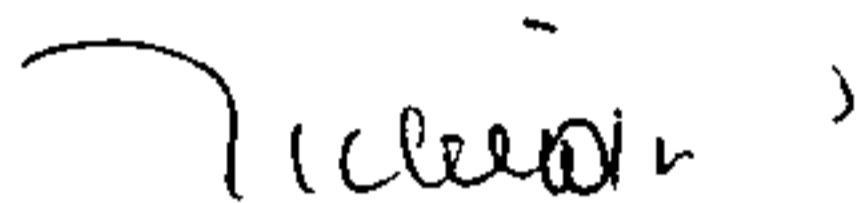
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président
Monsieur Jean-Pierre MICHAUX

Les scrutateurs

Monsieur Michel NOIR



Monsieur Franck Tarpin-Bernard



Le Secrétaire
Maître Michel MALLET-GUY

